



Fiscalité succession mère à enfants

Par **Cmp88**, le **03/07/2023** à **15:15**

Bonjour,

J'ai une question concernant la préparation d'une défiscalisation pour un héritage mère à enfants.

Ma mère a actuellement 69 ans et souhaite vendre sa maison, elle souhaite à l'issue de cette vente que cette somme soit transmise à ses enfants lorsqu'elle sera décédée.

Elle s'était renseignée et avait vu qu'avant ses 70 ans elle pouvait créer une assurance vie avec la somme de cette vente et pouvait bénéficier d'une défiscalisation à hauteur de 150 000 euros par enfant dans le cadre d'une succession ce qui était très intéressant.

Le problème c'est qu'elle pense au vu de la situation immobilière qu'elle n'arrivera pas à vendre sa maison avant l'âge de ses 70 ans.

Est ce qu'il existe une solution optimale pour défiscaliser après 70 ans dans le cadre d'une succession mère-enfants ? (ma mère n'a plus de conjoint).

La somme de la vente de la maison serait approximativement de 400 000 euros.

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **03/07/2023** à **15:36**

BONJOUR.

Pour bien apprécier la situation, il serait utile d'ajouter le nombre d'enfants.

Est-ce sa résidence principale? Si oui, quelle est l'alternative en terme de logement ?

Enfin quel est approximativement le patrimoine hors de ce bien ?

Par **Cmp88**, le **03/07/2023** à **15:45**

Merci pour votre retour rapide.

Il y a 3 enfants actuellement, il s'agit de sa résidence principale.

Elle a déjà des sous de côté d'un précédent héritage qu'elle utiliserait pour acheter sa nouvelle maison sans avoir besoin de l'argent de la vente de la maison actuelle. L'idée était en fait de vendre rapidement avant ses 70 ans mais ça sera compliqué d'ou ma question.

Ce qu'il ferait lors de l'héritage aux 3 enfants grossomodo en terme de legs, sa future résidence principale + la somme de la précédente maison vendue auparavant après ses 70 ans d'environ 400 000 euros.

Merci

Par **Visiteur**, le **03/07/2023** à **17:06**

Il existe des stratégies à étudier avec le conseiller privé ou l'ingénierie patrimoniale de la banque,

- Utilisation de liquidités existantes pour souscrire plus tôt tout ou partie d'assurance-vie.
- Avance sur les contrats, ou mise en garantie de ces dernier en faceur d'un Prêt "relais" en attendant la vente de la maison

Etc...

A la famille d'en mesurer l'opportunité et le risque.

Par **janus2fr**, le **04/07/2023** à **09:56**

[quote]

et pouvait bénéficier d'une défiscalisation à hauteur de 150 000 euros par enfant dans le cadre d'une succession ce qui était très intéressant.

[/quote]

Bonjour,

C'est maintenant seulement 100000€.

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2023** à **13:39**

Bonjour Janus

Dans son paragraphe, Cmp88 évoque bien l'assurance-vie, pour laquelle l'article 990 I prévoit

toutefois abattement de 152.500€ pour les sommes versées avant le 70e anniversaire de l'assuré.

Par **janus2fr**, le **04/07/2023** à **13:56**

Bonjour Marck.ESP,

J'ai lu "dans le cadre d'une succession", d'où ma réponse peut-être erronée...

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2023** à **15:41**

